



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2428**

commune (s) : Caluire et Cuire - Lyon 7° - Neuville sur Saône - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Villeurbanne

objet : Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable et des demandes de permis de démolir

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kabalo

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

**Commission permanente du 14 mai 2018****Décision n° CP-2018-2428**

commune (s) :	Caluire et Cuire - Lyon 7° - Neuville sur Saône - Tassin la Demi Lune - Vaulx en Velin - Villeurbanne
objet :	<b>Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable et des demandes de permis de démolir</b>
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer, pour le compte de la Métropole de Lyon, sur les propriétés de la Métropole, toute demande de déclaration préalable et de permis de démolir. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, les demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

**I - Déclaration préalable**

- Caluire et Cuire - place de l'Église : il s'agit de la remise en état d'un mur mitoyen, clôture et pignon, sur 17 m de long environ, suite à la démolition d'une maison à l'adresse en question, dans le respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la requalification de la place de l'Église. Elle est à réaliser à la demande de la délégation développement urbain et cadre de vie (DDUCV) - maîtrise d'ouvrage urbaine.

**II - Permis de démolir**

- Écully - 3 rue Jean Rigaud (gymnase Cosec) : il s'agit de démolir un gymnase d'une surface de 1 340 m<sup>2</sup> au sol. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics du site sportif et de loisirs. Elle est à réaliser à la demande de la DDUCV - voirie, végétal, nettoyage.

- Écully - 8 impasse route de Paris : il s'agit de démolir 2 garages et une maison de gardien en R+1. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de l'Anneau des sciences. Elle est à réaliser pour le compte de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) - service patrimoine immobilier (SPI).

- Écully - 12 impasse route de Paris : il s'agit de démolir une maison en R+1 et grenier d'une surface de 100 m<sup>2</sup>. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de l'Anneau des sciences. Elle est à réaliser pour le compte de la DPMG - SPI.

- Écully - 14 impasse route de Paris : il s'agit de démolir une maison en R+1 et grenier d'une surface de 100 m<sup>2</sup>. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de l'Anneau des sciences. Elle est à réaliser pour le compte de la DPMG - SPI.

- Lyon 7° - rue Pierre Coubertin / angle rue Chevrot : il s'agit de démolir un bâtiment partiellement brûlé en rez-de-chaussée de 160 m<sup>2</sup> au sol. Cette opération est à réaliser pour le compte de la DPMG - SPI.

- Lyon 7° - 56 boulevard de l'Artillerie : il s'agit de démolir un bâtiment R+2 d'une surface de 250 m<sup>2</sup> au sol. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réserve foncière et est réalisée pour le compte de la DPMG - SPI.

- Lyon 7° - 163 rue de Gerland : il s'agit de démolir un bâtiment R+1 d'une surface de 380 m<sup>2</sup> au sol. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réserve foncière et est réalisée pour le compte de la DPMG - SPI.

- Neuville sur Saône - 3 rue Rey Loras (caserne Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) : il s'agit de démolir une ancienne caserne du SDMIS en R+1, d'une surface au sol de 680 m<sup>2</sup>. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de prolongement de la rue Jacques. Elle est à réaliser pour le compte de la DDUCV - voirie, végétal, nettoyage.

- Tassin la Demi Lune - 1 chemin du Vieux Moulin : il s'agit de démolir une maison en R+2, d'une surface au sol de 90 m<sup>2</sup>. Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de l'Anneau des sciences. Elle est à réaliser pour le compte de la DPMG - SPI.

- Vaulx en Velin - 34 avenue Garibaldi : il s'agit de démolir un des 22 chalets de la cité Marhaba. Le bâtiment est en rez-de-chaussée, avec une surface au sol de 125 m<sup>2</sup>. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une réserve foncière. Elle est à réaliser pour le compte de la DPMG - SPI.

- Villeurbanne - 220 rue Léon Blum : il s'agit de démolir un bâtiment de bureaux en R+1 et des entrepôts d'une surface au sol de 2 000 m<sup>2</sup>. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) La Soie. Elle est réalisée pour le compte de la DDUCV - maîtrise d'ouvrage urbaine.

- Villeurbanne - 35/35b rue Bourgchanin : il s'agit de démolir un immeuble d'habitation en R+3 d'une surface au sol de 190 mètres carrés. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la construction du futur collège Cusset. Elle est à réaliser pour le compte de la DPMG.

- Villeurbanne - 37 et 39 rue Bourgchanin : il s'agit de démolir 2 maisons en R+1 d'une surface au sol totale de 185 m<sup>2</sup>. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la construction du futur collège Cusset. Elle est à réaliser pour le compte de la DPMG.

- Villeurbanne - 12 rue Baudin (bâtiment SDMIS) : il s'agit de démolir un bâtiment en R+3 d'une surface au sol de 465 m<sup>2</sup>. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la construction du futur collège Cusset. Elle est à réaliser pour le compte de la DPMG.

- Villeurbanne - 36 rue Émile Decorps : Il s'agit de démolir le lot 33 du lotissement d'une surface au sol de 200 m<sup>2</sup>. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'élargissement de la piste cyclable bordant la ligne de tramway. Elle est à réaliser pour le compte de la DDUCV - maîtrise d'ouvrage urbaine ;

Vu ledit dossier ;

## DECIDE

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer la demande de déclaration préalable portant sur un mur mitoyen situé place de l'Église à Caluire et Cuire ;

b) - déposer les demandes de permis de démolir portant sur :

- le gymnase situé 3 rue Jean Rigaud à Écully,
- 2 garages et une maison de gardien situés au 8 impasse route de Paris à Écully,
- 2 maisons et 2 greniers situés aux 12 et 14 impasse route de Paris à Écully,
- un bâtiment situé rue Pierre Coubertin à l'angle de la rue Chevrot à Lyon 7<sup>e</sup>,
- un bâtiment situé au 56 boulevard de l'Artillerie à Lyon 7<sup>e</sup>,
- un bâtiment situé au 163 rue de Gerland à Lyon 7<sup>e</sup>,
- une ancienne caserne du SDMIS située au 3 rue Rey Loras à Neuville sur Saône,
- une maison située au 1 chemin du Vieux Moulin à Tassin la Demi Lune,
- un chalet situé au 34 avenue Garibaldi à Vaulx en Velin,
- un bâtiment de bureaux situé au 220 rue Léon Blum à Villeurbanne,
- un immeuble d'habitation situé aux 35 / 35b rue Bourgchanin à Villeurbanne,
- 2 maisons situées aux 37 et 39 rue Bourgchanin à Villeurbanne,

- un bâtiment situé au 12 rue Baudin à Villeurbanne,
- le lot 33 du lotissement situé au 36 rue Émile Decors à Villeurbanne ;

c) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.**